CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° R-4188-2022

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, personne morale ayant son siège social à la Maison du développement durable au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 380A, à Montréal (Québec) H2X 3V4;

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTÉRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

- 1. Suite à l'Avis aux personnes intéressées¹ (ci-après l'« Avis ») publié le ou vers le 12 avril 2022 dans le présent dossier, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (ci-après « RNCREQ ») demande par la présente à être reconnu comme intervenant;
- 2. Dans l'Avis, la Régie invite les personnes intéressées à soumettre un budget de participation et une liste de sujets en complément de la présente Demande d'intervention qui doit indiquer la nature de l'intérêt du RNCREQ dans ce dossier, les motifs à l'appui de son intervention, les enjeux sur lesquels il désire intervenir, les conclusions qu'il recherche ou les recommandations qu'il propose;

¹ Document A-0003 au dossier : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/617/DocPrj/R-4188-2022-A-0003-Proc-Avis-2022 04 12.pdf

3. La désignation complète de la partie intéressée à la présente demande est la suivante :

Nom: Regroupement national des

Conseils régionaux de

l'environnement du Québec

Adresse: Maison du développement

durable

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Bureau 380A

Montréal (Québec) H2X 3V4

Téléphone: (514) 861-7022

Télécopieur : (514) 861-8949

Adresse électronique : info@rncreq.org

4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le RNCREQ est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porteparole des orientations communes des seize (16) Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec (à l'exception du Nord-du-Québec). Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix;
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les

questions environnementales. En 2021, les CRE que le RNCREQ représentaient devant la Régie de l'énergie comptaient ensemble près de 1 500 membres, dont :

- 300 organismes environnementaux et autres associations;
- 230 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.);
- 400 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies intermunicipales de gestion des déchets, universités, etc.) et entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique;
- plus de 500 membres individuels;
- d. Il est à noter que, en juin 2021, les CRE cumulaient plus de 68 000 abonnés à leurs réseaux sociaux, et ce chiffre ne cesse d'augmenter;
- e. Cette représentativité demeure d'actualité en date des présentes;
- f. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises;
- g. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec;
- h. En matière de transition énergétique, le RNCREQ préconise une approche cohérente et complémentaire dans la mise en œuvre des actions et des orientations prises par l'ensemble des ministères et organismes. Il recommande que les objectifs québécois en matière

- de transition soient partagés et intégrés aux grandes orientations concernant le développement des territoires ainsi que dans l'ensemble des planifications des organismes apparentés à l'État;
- i. Le RNCREQ s'intéresse autant au profil de production que de consommation de l'énergie. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable;
- j. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;
- k. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement;
- Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;
- m. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant la Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de cette dernière, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;

5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Les CRE et leurs groupes membres, ainsi que le RNCREQ qui les représente, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;
- b. En lien avec sa mission axée sur le développement durable, le RNCREQ s'intéresse grandement à la lutte aux changements climatiques, aux politiques, stratégies et aux mesures d'adaptation permettant à la société québécoise d'y faire face ainsi qu'aux actions visant la diminution des gaz à effet de serre. Le RNCREQ s'intéresse également au cheminement de la société québécoise vers une

économie décarbonée. Le RNCREQ partage des préoccupations des autres groupes environnementaux et des groupes de consommateurs, tout en ayant une approche distincte des uns et des autres;

- c. L'intérêt manifeste et continu du RNCREQ en matière de transition énergétique est également démontré par son rôle actif dans le dossier auprès de plusieurs instances, notamment par sa participation à plusieurs consultations et audiences publiques², ainsi que par la coordination de projets provinciaux sous le thème de l'efficacité énergétique. Depuis 2010, le RNCREQ coordonne la démarche "Par notre PROPRE énergie" en lien avec la transition énergétique au Québec, de même que la campagne "Climat de changement" à l'échelle du Québec qui poursuit l'accompagnement des collectivités en matière d'action climatique;
- d. Le RNCREQ a pris connaissance de la demande et autres documents soumis par Hydro-Québec dans le présent dossier et est intéressé à se prononcer sur les sujets énumérés à la section suivante;

6. SUJETS D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

D'après sa lecture initiale de la preuve des Demanderesses, le RNCREQ souhaite orienter son intervention dans le présent dossier principalement sur les points suivants :

- L'achat de service de transport;
- L'échéancier;

- La solution retenue et la date de mise en service;

- L'impact tarifaire;

² Consultation sur les enjeux énergétiques – septembre 2013; Consultation sur l'inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge - novembre 2013; Audiences publiques du BAPE sur les gaz de schistes - mai 2014, Consultation sur la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 - janvier 2015; Consultation sur la politique énergétique du Québec - août 2015, Consultation particulière sur l'établissement d'une cible de réduction des émissions de GES pour 2030 - septembre 2015, Consultation publique sur l'ÉES portant sur l'exploitation et le transport de pétrole et de gaz - novembre 2015, Consultation de l'OCPM sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles - mars 2016; Audiences publiques du BAPE sur le projet d'oléoduc Énergie-Est - avril 2016, Consultation sur les orientations du MERN en matière d'acceptabilité sociale avril 2016, Audiences publiques du BAPE sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour - juillet 2016; Projet de Loi n°104 - Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de GES et autres polluants - août 2016; Projet de loi n°106 - Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives - août 2016; Consultation sur la Politique de mobilité durable - août 2017; Mémoire sur la position du RNCREQ sur le Plan directeur de TEQ - décembre 2017.

6.1. L'achat de service de transport

- a. Selon la demande (B-0004, p. 10), la nouvelle ligne sera la propriété d'une nouvelle entité auprès de laquelle HQT achètera les services de transport. Le RNCREQ souhaite comprendre les implications de ce modèle d'affaires (dans ce cas et dans l'avenir) sur HQT et sur ses clients:
- b. Le RNCREQ estime qu'il lui est actuellement prématuré de formuler une ou des recommandations à cet égard. Cela dit, à la lumière des réponses qui seront obtenues, le RNCREQ entend formuler une recommandation à la Régie quant aux incidences de ce modèle d'affaires, et ce, tant pour le transporteur que pour ses clients;

6.2. La solution retenue et date de mise en service

- a. Le Tableau 3 de B-0004 présente des variantes 2A et 2B de la Solution avec une ligne de 400 kVDC entièrement enfouie, avec deux dates distinctes de mise en service;
- Selon le RNCREQ, ces deux variantes ne sont pas adéquatement décrites dans le document et le RNCREQ entend donc poser des DDR pour mieux en comprendre les différences;
- c. Le Transporteur propose la Solution 2B, soit la plus dispendieuse de toutes les solutions mentionnées, avec des coûts 110 M \$ plus élevés que la Solution 2A (identique, sauf pour la date de mise en service);
- d. Le RNCREQ souhaite mieux comprendre les raisons pour le choix d'une mise en service plus hâtive avec les coûts qui en découlent, ainsi que les risques aux autres utilisateurs en lien avec ces coûts;
- e. À la lumière des réponses qui seront obtenues, le RNCREQ se réserve le droit de recommander à la Régie de choisir une autre solution que celle proposée par la demanderesse;

6.3. L'échéancier

a. Selon le Tableau 2 de B-0004 (p.11), le Transporteur entend initier le

Projet au même moment où il demande l'autorisation de la Régie (mars 2022). Il explique à la page 5 qu'il doit entreprendre des travaux d'ingénierie et démarrer des activités liées à l'approvisionnement de certains équipements dès à présent, afin de respecter l'échéancier des travaux;

- b. Selon B-0005, annexe 5, des activités de consultation du public sont en cours depuis plus de deux ans;
- c. Par ailleurs, le Tableau 3 de B-0004 (page 15) fait référence à une variante (Solution 2A) avec une mise en service deux (2) ans plus tard, et des coûts sensiblement moins élevés;
- d. Le RNCREQ trouve préoccupant cette façon de faire et craint que la Régie ne soit mise devant un fait accompli;
- e. Ainsi, à la lumière des réponses qui seront obtenues, le RNCREQ entend recommander à la Régie de ne pas entériner l'échéancier tel que proposé par la demanderesse, ou du moins veiller à ce que cet échéancier ne la place pas devant un fait accompli;

6.4 L'impact tarifaire

- a. Le RNCREQ se questionne sur l'adéquation de la majoration de 19% de la contribution du client (B-0004, page 13, note 6 et page 19, note 15), pour tenir compte de la valeur actualisée sur 20 ans des coûts d'exploitation et d'entretien des ajouts au réseau additionnels, étant donné que la durée de vie de la ligne est de 40 ans ou plus;
- b. Le RNCREQ se questionne également sur les prémisses de l'analyse d'impact tarifaire, à l'égard des revenus escomptés;
- c. À la lumière des réponses qui seront obtenues, le RNCREQ se réserve le droit de recommander à la Régie qu'elle évalue l'impact tarifaire différemment de ce que propose la demanderesse;

7. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. Le RNCREQ entend intervenir activement au dossier par la présentation d'un mémoire rédigé par ses analystes, de même que par une participation active à toutes les autres étapes du dossier;
- b. Suivant les instructions de la Régie, le RNCREQ joint à la présente demande un budget de participation conforme aux dispositions du Guide de paiement des frais des intervenants 2020;

8. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom: Me Jocelyn Ouellette

Adresse: 6217, rue Laurendeau,

Montréal QC H4E 3X8

Téléphone: 514-436-0759

Télécopieur : 450-823-2326

Adresse électronique : jo.ouellette@gmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'à la représentante du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom: Isabelle Poyau

Fonction: Coordonnatrice

Adresse: Maison du développement durable,

50, rue Sainte-Catherine Ouest,

Bureau 380A

Montréal (Québec) H2X 3V4

Téléphone: (514) 861-7022 poste 25

Télécopieur: (514) 861-8949

Adresse électronique : isabelle.poyau@rncreq.org

9. CONCLUSION

À la lumière de ce qui précède, il est respectueusement soumis que l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques;

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ ;

D'AUTORISER le RNCREQ à intervenir en la présente instance ;

Montréal, le 29 avril 2022

Me Jocelyn Ouellette

Procureurs de l'intervenant RNCREQ

6217, rue Laurendeau

Montréal (Québec) H4E 3X8

Tél.: (514) 436-0759 Fax: (450) 823-2326 jouellette@gmail.com

Notre dossier : 21-0244-010